

Près du Mont-Saint-Michel, un projet d'éoliennes annulé par la justice

Justice jeudi 29 août 2013



Près du Mont-Saint-Michel, un projet d'éoliennes annulé par la justice.

Crédit photo : AFP

Le tribunal administratif de Rennes a rejeté un projet d'éoliennes à proximité du Mont Saint-Michel.

Un projet de quatre éoliennes de 140 mètres à Tremblay (Ille-et-Vilaine), à 25 km au sud du Mont-Saint-Michel, a été annulé par le tribunal administratif de Rennes car elles auraient été visibles depuis le Mont par temps clair. C'est ce qu'a indiqué l'avocat des plaignants, ce jeudi.

Le permis de construire de ces éoliennes a été autorisé par un arrêté préfectoral daté du 17 mai 2011, par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au bénéfice de la Société VSB Energies Nouvelles.

L'Association Environnement et Paysage en Haute-Bretagne et Ille-et-Vilaine, ainsi que des particuliers et les propriétaires du Château de la Ballue, un château classé situé à sept kilomètres du lieu d'implantation et d'où les éoliennes auraient été visibles, avaient attaqué cet arrêté devant le tribunal administratif.

« Erreur manifeste d'appréciation »

Le tribunal, dans son jugement, a pointé du doigt le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique qui avait validé le projet, considérant qu'il **« doit être regardé comme ayant manqué dans l'exercice de sa mission au principe d'impartialité auquel il était tenu »**.

Il précise aussi que le préfet d'Ille-et-Vilaine, qui a autorisé le permis de construire, **« n'a pu, sans entacher sa décision d'erreur manifeste d'appréciation »** au regard du code de l'urbanisme, **« accorder le permis attaqué »**.

Selon le tribunal, les éoliennes devaient être construites sur un terrain dont la hauteur est située entre 85 et 92 mètres, les faisant culminer **« à 237 mètres d'altitude »**, d'où **« elles surplomberont le clocher du Mont-Saint-Michel situé à 153,77 mètres d'altitude, et seront visibles, par temps clair, depuis le Mont-Saint-Michel »**.

« Un réel problème sur l'impact paysager »

L'avocat des plaignants, Me Benoist Busson, s'est félicité jeudi de la décision du tribunal, rendue mi-août. Pour lui ce jugement est la reconnaissance qu'il y a **« un réel problème sur l'impact paysager »** et souligne qu'on **« n'installe pas des éoliennes n'importe où »**.

Cinq projets éoliens autour du Mont avaient été déposés dans ce département mais ils avaient été rejetés entre 2008 et 2010 par la préfecture pour éviter de nuire à la visibilité du Mont. Des recours avaient été déposés par les promoteurs, dont l'un au moins a été rejeté par la justice.

L'Unesco s'était dite **« préoccupée »** par la multiplication des projets éoliens autour de la Merveille, classée au patrimoine mondial.